

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. THOMAS STETTLER, DEPUTÉ (GROUPE UDC), INTITULÉE "EXPLOITATION FORESTIERE OÙ VA-T-ON ?" (N° 2750)**

Les travaux sylvicoles sont centraux pour le développement des différentes fonctions de la forêt. Aujourd'hui, ces travaux sont réduits dans un contexte de marché du bois déprimé, ce qui développe encore une situation de sous-exploitation (notamment en forêt privée). La production de bois ne permet plus de financer l'ensemble des attentes envers la forêt. Les prestations sociales, clairement demandées par la société ou les propriétaires publics, devront faire l'objet d'un budget spécifique pour être concrétisées. Si la société souhaite le maintien de forêts accueillantes et diversifiées, il faudra aussi donner la préférence au bois indigène, ressource renouvelable et pourvoyeuse d'emplois locaux. Dans un marché du bois globalisé et dans un contexte de concurrence avec le métal ou les produits pétroliers dans la construction, le nombre de places de travail ou de places d'apprentissage tend malheureusement à décroître en forêt jurassienne.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

1. Le potentiel durable de production de la forêt jurassienne, tenant compte de l'ensemble des fonctions et intégrant les surfaces pour lesquelles d'autres objectifs sont poursuivis, est évalué à 230'000 m<sup>3</sup>/an. Pour information, le volume produit en 2014 dans la forêt jurassienne s'élève à 183'000 m<sup>3</sup>. Dans les forêts domaniales, la quotité (volume défini par le plan de gestion, devant être respecté en moyenne sur 15 ans et garantissant une gestion durable) est fixée à 12'850 m<sup>3</sup>/an.
2. Les forêts domaniales ne sont pas sous-exploitées. La production a certes été inférieure à la quotité depuis 2010 (en raison des départs et discussions quant à l'équipe forestière), avec par exemple une production de 8'400 m<sup>3</sup> en 2014. Entre 2007 et 2009, la quotité a été respectée, voire dépassée. Durant les 30 dernières années précédentes, les forêts domaniales ont été exploitées de manière déterminée et impactées par l'ouragan Lothar et ses suites. Cela explique un volume sur pied nettement inférieur à la moyenne jurassienne, proche d'un état idéal (312 m<sup>3</sup>/ha), et une quotité ayant été réduite de 16'000 m<sup>3</sup> à 12'850 m<sup>3</sup>/an en 2007.
3. Le Gouvernement est actuellement en tractation pour une externalisation de la gestion des forêts domaniales (mesure OPTI-MA n°64). Dans ce contexte, il sera formalisé avec le repreneur potentiel qu'il privilégie les entreprises formatrices. C'est déjà le cas aujourd'hui, l'Etat collaborant avec le secteur privé et choisissant, dans le cadre de ses marchés publics, des partenaires disposant d'apprentis. Une formulation absolue n'est cependant pas possible ni souhaitée (cas particuliers de petits chantiers ou d'enlèvement de quelques arbres qui sont sous-traités, par exemple à l'agriculteur voisin). A noter ici que toutes les collectivités publiques jurassiennes n'ont malheureusement pas la même éthique et octroient de nombreux mandats à des « entreprises » non permanentes. La situation difficile des entreprises formatrices, conduisant à une baisse du nombre d'apprentis, pourrait être améliorée si toutes les communes tenaient compte de cet important facteur.

4. A ce stade, le projet d'externalisation est discuté avec un objectif d'intérêt général pour les collectivités publiques jurassiennes. Conformément à la question 3, le Gouvernement veillera au recours à des entreprises formatrices, le repreneur potentiel œuvrant aussi en faveur des collectivités jurassiennes. Dans ce contexte, un recours à de nombreuses entreprises externes est peu probable (d'autant plus que les tarifs de façonnages sont très bas dans le Jura par rapport aux autres régions de Suisse). Si les tractations au niveau jurassien ne devaient pas aboutir, il se peut par contre que d'autres acteurs externes au canton soient intéressés par la gestion des forêts domaniales et, dans ce cas, il ne sera guère possible de mettre en avant des clauses de préférence locale pour les travaux. L'exploitation forestière fonctionne en effet de plus en plus comme le reste de l'économie. Différents exemples de sociétés anonymes en charge de forêts communales ou régionales, en Allemagne ou en Autriche, montrent une tendance nette à la globalisation de la main d'œuvre mandatée pour des questions de coûts.
5. Pour les forêts domaniales, les mandats hors de la période usuelle de coupe (septembre-mars) consistent avant tout à des soins aux jeunes forêts et à des travaux d'entretien du réseau de chemin. Le volume de travail est cependant aussi en baisse du fait de méthodes moins coûteuses développées pour les investissements dans les jeunes forêts. Au niveau global jurassien, force est de constater que différentes communes renoncent à ces investissements ou à ces travaux d'entretien, ou, comme évoqué en question 4, préfèrent travailler avec des acteurs locaux non professionnels. Contrairement à bien d'autres communes de Suisse, il apparaît aussi que les propriétaires publics jurassiens n'investissent pas dans la fonction sociale de la forêt (un marché potentiel pour les entreprises, alors même que des besoins seraient souvent présents). Il appartient cependant aussi aux entreprises de se développer, d'innover ou de solliciter de nouveaux marchés en et hors forêt.
6. L'importance des réserves forestières pour le maintien et le développement de la biodiversité est pleinement démontrée. Le Gouvernement entend poursuivre sa politique menée conjointement avec la Confédération, qui apporte un appui financier majeur. Il constate que les réserves suscitent de l'intérêt auprès des propriétaires de forêts et de la population, et que le programme est sur de bons rails. L'objectif de créer 3'300 ha de réserves dans le canton (10%) fait partie intégrante du chapitre 3 du plan directeur cantonal des forêts, ce plan ayant été ratifié à l'unanimité du Parlement en date du 27 février 2013.

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le Chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler